



100 % DES TRAVAUX € TTC



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE DESSERTE DE LA FOURNITURE EN ÉLECTRICITÉ POUR LES COLLECTIVITÉS EN RÉGIME D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Le SIEDS s'engage dans les travaux visant à répondre à la qualité de desserte de la fourniture en électricité. Sur le réseau basse tension (BT), les travaux de renforcement permettent de résorber les contraintes de tension ou d'intensité et les travaux de sécurisation permettent le remplacement des fils fragiles et vétustes par des câbles torsadés aériens plus résistants ou en technique souterraine.

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

- Les collectivités en régime d'électrification rurale défini par arrêté préfectoral.

MODALITÉ DE LA DEMANDE

Les travaux sont proposés par le gestionnaire du réseau au SIEDS en fonction des demandes des usagers ou des besoins de renouvellement du réseau. Aucune démarche n'est à effectuer par la commune.

LES ÉTAPES DU PROJET

La distribution d'électricité est soumise à deux régimes distincts, à savoir un régime Urbain et un régime Rural. Dans le cadre du régime Rural, c'est le SIEDS autorité concédante qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux basse tension (BT). En régime Urbain, c'est le concessionnaire qui assure la maîtrise d'ouvrage du réseau qui lui a été confié par la collectivité.

- Chaque demande fait l'objet d'une étude détaillée afin de déterminer la solution technique appropriée.
- La programmation des travaux est proposée par le gestionnaire du réseau et arrêtée par le Président du SIEDS en fonction du degré de priorité et du budget.
- Retrouvez la programmation des travaux dans votre SIGil.

NOTIONS TECHNIQUES

- **Poste de distribution (PD)** : destiné à transformer la fourniture d'électricité moyenne tension (HTA), en basse tension (BT).
- **Réseau basse tension (BT)** : réseau électrique qui dessert la fourniture d'électricité depuis le poste de transformation, jusqu'au point de livraison de l'utilisateur (PDL).
- **Travaux de renforcement** : Un départ basse tension (BT) est en contrainte de tension lorsque celle-ci sort de la plage des valeurs admissibles correspondant à $\pm 10\%$ de la tension nominale : niveau tension admis en Monophasé : Mini 207 V - 230 V - Maxi 253 V. Niveau tension admis en Triphasé : Mini 360 V - 400 V - Maxi 440 V. Un départ basse tension (BT) est en contrainte d'intensité lorsque la puissance maximum susceptible de transiter sur l'un des tronçons au moins est supérieure à la puissance admissible sur ce tronçon. Un poste de transformation est en contrainte de puissance si la puissance appelée par le réseau basse tension qu'il alimente est supérieure.
- **Les travaux de sécurisation** : Le réseau de fils nus correspond au réseau aérien le plus ancien où chaque fil correspond à une phase et au neutre. On distingue plusieurs sections de fils. Les réseaux les plus fragiles de faible section sont ceux $< 14 \text{ mm}^2$ en cuivre ou $< 22 \text{ mm}^2$ pour les autres métaux.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- Plus de 50 % des dépenses annuelles de travaux du SIEDS sont affectées aux programmes de renforcement et de sécurisation du réseau basse tension (BT) des communes en régime d'électrification rural.
- Plus de 94 % des communes relèvent du régime d'électrification rural dans le département des Deux-Sèvres.
- Le concessionnaire est maître d'ouvrage des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau basse tension (BT) des communes d'électrification urbaine, des travaux de déploiement et de renouvellement du réseau moyenne tension (HTA), et des Postes Sources (HTB/HTA) ou de Répartition Moyenne Tension (HTA/HTA). Le concessionnaire dispose de ces propres programmes pour engager et conduire ses travaux.

→ **Les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public** ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage du SIEDS. Cependant, ces réseaux aériens peuvent être installés sur des supports électriques. Le SIEDS peut alors accompagner la commune pour faciliter l'enfouissement coordonné de ces réseaux, dans les conditions de la convention de partenariat conclue entre le SIEDS et ORANGE, et du contrat de concession en vigueur avec le gestionnaire du réseau. Le SIEDS subventionne le renouvellement du matériel d'éclairage public dans le cadre du programme « Éclairage Public » (voir la fiche travaux correspondante).



EXEMPLE

Renforcement

Remplacement d'un poste de distribution (PD) en haut de poteau H61 50 kVA, par un poste au sol d'une puissance supérieure 100 kVA pour répondre aux obligations réglementaires de qualité de desserte de la fourniture d'électricité.



Sécurisation

Remplacer des fils nus vétustes par du fil torsadé davantage résistant aux aléas climatiques.